



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

indemnisation

Question écrite n° 79222

Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'amélioration souhaitée du dispositif réglementaire en faveur de l'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, d'affections iatrogènes, ou d'infections nosocomiales. Dans son rapport 2004-2005 au Parlement et au Gouvernement, la Commission nationale des accidents médicaux (CNAM) dresse le bilan de la mise en pratique des dispositions de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et de ses décrets d'application. Pour améliorer ce dispositif, elle présente seize propositions. Des mesures très simples et peu coûteuses sont tout d'abord préconisées pour développer la conciliation, par l'information des patients mais aussi en donnant à la CNAM les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Par ailleurs, plusieurs propositions permettraient de clarifier les textes sujets à interprétation au détriment des victimes. D'une part, en développant le caractère contradictoire de la procédure. Il s'agirait notamment, en cas de refus d'indemnisation d'un « aléa thérapeutique », donc de non-prise en charge par les assurances, d'obliger l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) à rendre ses refus explicites et motivés. Mais aussi de prévoir, lorsque que la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation (CRCI) se propose de déclarer irrecevable une demande, qu'elle invite le demandeur à présenter ses observations. D'autre part, en prévoyant un accompagnement global, notamment médical et social, pour renforcer la protection des victimes les plus modestes, en prenant notamment en charge leurs frais de déplacement pour se rendre auprès d'un expert désigné par les CRCI. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre les mesures réglementaires proposée par la Commission nationale des accidents médicaux pour renforcer la protection des victimes d'accidents médicaux, d'affections iatrogènes, ou d'infections nosocomiales.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79222

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10992